tenir. Je ne prétends pas qu'il faille en changer les principes; je crois cependant qu'il faudrait établir clairement jusqu'où iront ces pouvoirs et cette autorité que le gouvernement est prêt à confier à un comité de vérification, et que l'article 26 du bill à l'étude ne précise pas.

Voyons ce que le comité spécial visait en présentant à la Chambre son troisième rapport, fondement du bill. Il suffit pour cela de se reporter à la page 92 du rapport, qui récapitule les recommandations en termes assez clairs, nets et précis. Le paragraphe 19 déclare:

On devrait instituer un nouveau comité sur les règlements, doté des caractéristiques suivantes:

Suit une liste des différentes pages du document où les arguments en présence sont examinés et passés en revue.

(1) Le comité devrait être un comité permanent de la Chambre des communes,

Ici je fais une pause. Certains membres du comité étaient enclins à entamer une discussion sur le point de savoir si le comité devrait être un comité de la Chambre des communes ou un comité de la Chambre et du Sénat. Pour ma part, je pense que le point de vue de ceux qui sont en faveur d'un comité de la Chambre des communes est fort pertinent, car cette Chambre est élue par le peuple canadien. A mon sens, ce sont les députés qui devraient assumer ce rôle. Cependant je ne verrais pas d'inconvénient, le cas échéant, à l'inclusion de sénateurs dans ce comité, car il y a, à l'autre endroit, un élément de de continuité qui fait parfois défaut dans notre Chambre. On peut soutenir que le comité devrait reprendre ses travaux au début de chaque nouvelle législature là où il les a abandonnés à la fin de la législature précédente et compter parmi ses membres des gens expérimentés. Toutefois, ce n'est pas ce point qui m'intéresse.

(2) Tous les règlements devraient lui être déférés en permanence.

La mesure législative doit y pourvoir.

(3) Il devrait s'efforcer d'être objectif et dépourvu d'esprit de parti dans l'exercice de ses fonctions.

Juste ciel, nous cherchons tous à atteindre ces objectifs; nous y arrivons parfois, mais pas toujours. Un comité de ce genre devrait, me semble-t-il, se comparer au comité des comptes publics qui, jusqu'à ces derniers temps, lorsque le gouvernement a tenté de façon si peu bienveillante de modifier ses pouvoirs, de remplacer son président et de modifier les pouvoirs de l'auditeur général, était raisonnablement objectif et dépourvu d'esprit de parti, ayant l'habitude de présenter des recommandations unanimes et d'étudier les questions qui lui étaient soumises d'une manière objective, empreinte d'équité et dépourvue de parti pris.

4) Il devrait compter un petit nombre de membres afin d'être efficace.

Nous sommes d'accord là-dessus.

5) Pour prouver l'objectivité du comité, des membres de tous les partis devraient se succéder comme président.

Je voudrais m'arrêter sur ce point un moment. A mon sens, le président devrait être un député de l'opposition. Le régime parlementaire australien a un comité sénatorial. Il ne faut pas oublier que les sénateurs australiens sont élus. Si le président est un député ministériel, la majorité des membres du comité sont des oppositionnels. Là-bas la présidence est compensée, je pense, par une majorité d'oppositionnels au comité. On peut arriver à un juste équilibre si le président est un député compétent. Toutefois, je ne crois pas voir le jour où ce gouvernement établira un comité composé en majorité d'oppositionnels. Il y a peut-être des députés ministériels qui sont contre le point de vue du gouvernement, mais qui sont trop timorés pour le dire.

L'hon. M. Davis: Jamais.

M. Baldwin: Je voudrais cependant faire une proposition. Lorsque nous traiterons la question, que ce soit à la Chambre ou au comité, nous devrions au bas mot veiller à ce qu'il y ait au moins un roulement de la présidence, comme on l'a recommandé. Je maintiens encore qu'il serait préférable que le président soit un député de l'opposition. C'est la coutume au Royaume-Uni. M. Graham Page qui fait maintenant partie du cabinet de M. Heath, a été président de ce comité pendant de nombreuses années, alors que d'autres gouvernements étaient au pouvoir. J'aimerais pouvoir croire que le président d'un tel comité, chargé de responsabilités qui devraient être audessus de tout esprit de parti, sera le plus souvent un député de l'opposition. Je reprends mes citations:

- 6) Normalement, les séances devraient être publiques;
- 7) Il devrait être autorisé à siéger en dehors des séances du Parlement.

On a soulevé un argument à propos de ce point, monsieur l'Orateur. On a dit qu'en vertu de précédents datant de l'époque de Sir John A. Macdonald rien n'autorise un comité à siéger après la prorogation. Nous l'avons mis en doute jusqu'à un certain point, même si nous n'avons pas jugé bon d'en faire une controverse et d'en saisir la Chambre. Néanmoins, vu que les députés sont très occupés, je pense qu'un pareil comité pourrait siéger pendant une partie du temps où la Chambre n'est pas en séance; autrement, une accumulation de décrets du conseil et de règlements l'attendrait à son retour après un congé de trois ou quatre mois. Je pense qu'il est possible de le faire. Je fais cette remarque maintenant, compte tenu de l'état actuel des choses. Je sais que cela ne peut se faire maintenant. Il n'appartient pas au ministre de résoudre ce problème juridique mais c'est une question que nous devrions étudier.

o (8.30 p.m.)

(8) Il devrait avoir un personnel approprié.

J'en ai déjà parlé. C'est, à mon avis, une condition indispensable à toute réussite, qu'il y ait non seulement du personnel en nombre suffisant mais également compétent en ce sens qu'il doit être à même de traiter cette question. Lorsque ce comité existe déjà et qu'il exerce ses pouvoirs depuis deux ou trois ans, avec l'aide d'un personnel semblable, une jurisprudence va s'instaurer. Ceux